



À : Tous les paramédics de Groupe CAMBI

De : Direction clinique

En vigueur le : 09 juillet 2013

Révisée le : 14 août 2023

Objet : Communication avec les patients transportés ou leurs proches

DÉFINITION

Cette procédure précise la responsabilité des TA/P face aux renseignements personnels des usagers obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

DIRECTIVE

Le TA/P doit chercher à établir et maintenir une relation de confiance avec son patient.
Le TA/P ne doit pas abuser de cette confiance;

Le TA/P ne doit pas utiliser les informations obtenues dans le cadre de sa relation avec le patient à des fins personnelles;

Le TA/P ne doit pas utiliser les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions pour communiquer avec l'utilisateur ou ses proches.